

# ORDRE DU JOUR

---

Séance ordinaire du conseil d'administration  
du mardi 20 octobre 2020, à 18 h 30  
par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-029

---

## 1. Ouverture de la rencontre

## 2. Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

**160.** Le quorum aux séances du conseil d'administration du centre de services scolaire est de la majorité de ses membres.

**175.7.** Une **vacance** à un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire est constatée **lorsqu'un membre fait défaut d'assister à trois séances consécutives du conseil d'administration sans motif jugé valable par ce dernier**. Le mandat de ce membre prend fin à la clôture de la séance qui suit, à moins que le membre n'y assiste.

Toutefois, le conseil d'administration peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce jusqu'à la prochaine séance ordinaire du conseil si le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le jour de cette prochaine séance ordinaire, à moins qu'il n'y assiste.

## 3. Présentation des membres et des directions de services (tour de table)

## 4. Rôle de l'administrateur dans la nouvelle gouvernance scolaire

**176.1.** Les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire exercent leurs fonctions et pouvoirs en respectant les rôles et responsabilités de chacun et dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la présente loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement. À cette fin, ils ont notamment pour rôle:

1° (*paragraphe abrogé*);

1.1° de s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;

2° de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le centre de services scolaire;

3° de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le centre de services scolaire;

4° d'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration du centre de services scolaire, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

Ils doivent, dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, suivre la formation élaborée par le ministre à l'intention des membres des conseils d'administration, conformément au deuxième alinéa de l'article 459.5.

**177.1.** Les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt du centre de services scolaire et de la population qu'il dessert.

**174.** Le conseil d'administration du centre de services scolaire peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'école, à un directeur de centre ou à un autre membre du personnel cadre.

Les fonctions et pouvoirs ainsi délégués s'exercent sous la direction du directeur général.

Le conseil d'administration du centre de services scolaire peut également déléguer certaines fonctions et certains pouvoirs à un conseil d'établissement, au comité de répartition des ressources ou au comité d'engagement pour la réussite des élèves.

## 5. [Décret pour les allocations de présences pour administrateurs](#)

## 6. Nomination des officiers

- a. Processus d'élections
- b. Nomination du scrutateur
- c. Élection à la présidence du conseil d'administration
- d. Fermeture de la mise en candidature et élection de la présidence du conseil d'administration
- e. Élection à la vice-présidence du conseil d'administration
- f. Fermeture de la mise en candidature et élection de la vice-présidence au conseil d'administration

« 155. Lors de sa première séance, le conseil d'administration du centre de services scolaire nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président lorsque ces postes sont vacants. Le mandat du président et du vice-président prend fin en même temps que leur mandat en tant que membre du conseil d'administration du centre de services scolaire, sauf destitution par le vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil. ».

« 159. Le président dirige les séances du conseil d'administration du centre de services scolaire. Il maintient l'ordre aux séances du conseil. »

« 161. Les décisions du conseil d'administration du centre de services scolaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents.

En cas de partage, le président a voix prépondérante. »

## 7. [Durée des mandats des administrateurs](#)

## 8. [Parcours d'accompagnement des administrateurs](#)

## 9. Rapport du directeur général

- a. [Historique des décisions durant la transition de la gouvernance](#)
- b. Pandémie

## 10. Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2019-2020

- a. [Lecture de l'avis public](#)
- b. [Rapport](#) et [présentation](#) de l'auditeur indépendant

---

PAUSE

---

## 11. [Plan d'engagement vers la réussite](#)

## 12. [Plan d'action de la Direction général au regard des attentes significatives pour l'année scolaire 2020-2021](#)

### 13. Comités obligatoires

- a. Attribué au conseil d'administration (193.1)
- b. Autres comités prévus par la LIP

### 14. Règles de fonctionnement

« **162.** Le conseil d'administration du centre de services scolaire doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement.

Le conseil d'administration du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.

À moins que les règles de fonctionnement n'en disposent autrement, l'ordre du jour d'une séance et les documents qui l'accompagnent doivent être transmis aux membres au moins deux jours avant la tenue de la séance. »

### 15. Fluctuation de la clientèle scolaire

### 16. **Projet de Règlement relatif au jour, à l'heure et au lieu des séances ordinaires du conseil d'administration 2020-2021**

### 17. Réfection transformation et amélioration 2020-2021

### 18. Maintien des bâtiments 2020-2021

### 19. Varia

- a) Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais
  1. Frais d'affiliation
  2. Délégation

### 20. Date de la prochaine rencontre

### 21. Fermeture de la séance